



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Bordeaux, le

24 FEV. 2012

Affaire suivie par : Emmanuel DEJONGHE
Serge SOUMASTRE

Dossier n° 2011Ae_173

Avis de l'autorité administrative de l'État sur l'évaluation environnementale (en application des articles L.122-1 et R.122-1 du Code de l'environnement)

Projet d'installation classé pour l'ouverture d'une carrière de sables et graviers sur le territoire des communes de Biron et de Castetis (64)

I - Préambule : Contexte réglementaire de l'avis

Compte-tenu de l'importance et des incidences du projet sur l'environnement, celui-ci est soumis à l'avis de l'autorité environnementale, conformément aux articles L 122-1 et R 122- 1-1 du code de l'environnement.

L'avis porte sur la qualité du dossier de demande d'autorisation, en particulier de l'étude d'impact et de l'étude de danger, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il devra être mis à la connaissance du public.

Comme prescrit à l'article L 122-18 et R 512-3 du code de l'environnement, le pétitionnaire a produit une étude d'impact et une étude de danger qui ont été transmises à l'autorité environnementale. Il comporte l'ensemble des documents exigés aux articles R 512-2 à R 512-10.

Le dossier a été déclaré recevable et soumis à l'avis de l'autorité environnementale le 13 février 2012.

II - Présentation du projet et son contexte

II.1 – Le demandeur

Le demandeur de l'autorisation est l'Entreprise de matériaux Jean BARRUE. Cette entreprise exploite actuellement une carrière à ciel ouvert de sables et graviers sur le territoire de la commune de Maslacq, sous couvert de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 05/IC/540 du 6 janvier 2006. Selon l'exploitant, les réserves exploitables de ce gisement seront épuisées dès le second semestre 2011.

Afin de pouvoir poursuivre son activité, le pétitionnaire sollicite une demande d'ouverture d'un nouveau site d'extraction d'une superficie de l'ordre de 8,1 ha en rive gauche du Gave de Pau, sur les communes de Castétis et de Biron, entre le site de « La Saligue aux Oiseaux » et les installations de traitement des matériaux de l'entreprise.

Cette entreprise dispose de la totalité des engins et du matériel nécessaire à l'extraction et au marinage des matériaux jusqu'à l'unité de traitement. Elle dispose également de l'expérience et du personnel qualifié pour mener à bien ce type d'exploitation. Les capacités techniques de l'entreprise sont présentées et paraissent satisfaisantes pour l'ouverture de cette exploitation.

Le chiffre d'affaire de l'Entreprise de matériaux Jean BARRUE, est relativement stable sur les trois derniers exercices. Il est de l'ordre de 2,8 millions d'euros. La cotation auprès de la Banque de France présente une situation financière très forte pour honorer ses engagements financiers.

Au vu des documents transmis par l'exploitant, l'entreprise dispose des capacités financières suffisantes pour la réalisation de ce projet.

II.2 – Description du projet

Le dossier déposé est une demande d'ouverture d'un nouveau site d'exploitation pour une carrière à ciel ouvert de sables et graviers, implantée sur le territoire des communes de Biron et de Castétis aux lieux dit « La Campagne » et « Du Moulin ».

Cette demande concerne une superficie totale de 80 589 m², comprenant 11 625 m² de surface inexploitable. La superficie exploitable est donc de 68 964 m².

La durée d'exploitation sollicitée est de 5 ans.

La réserve de matériaux à extraire est estimée à 285 000 m³ soit, pour une densité de 2,5 t/m³, environ 713 000 tonnes de produits commercialisables. La production moyenne annuelle est estimée à 220 000 tonnes avec une production maximale limitée à 300 000 tonnes.

Tous les matériaux bruts extraits seront transportés par camions jusqu'aux installations de traitement sur des voies de circulation interne.

Ce projet est associé à une unité de traitement des matériaux qui bénéficie d'un droit d'antériorité en date du 11 juillet 1994 pour une installation de 350 kW et bénéficie d'un récépissé de déclaration n° 94/IC/195 du 24 octobre 1994 pour une installation annexe de 144 kW, ce qui correspond à une installation globale de 494 kW.

II.3 – Présentation des enjeux

Les enjeux principaux de ce dossier pour la protection de l'environnement sont :

- l'implantation du projet d'extension à l'intérieur du périmètre de zones à inventaire
 - Le Gave de Pau, Site d'Importance Communautaire n° FR 7200781 du réseau NATURA 2000
 - Zone Naturelle d'Intérêts Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF), de type 2 du réseau hydrographique du cours inférieur du Gave de Pau, n° 6694
- l'implantation du projet dans une zone inondable
- la limitation des nuisances sonores pour les habitations du Moulin et Lescourre sur le territoire de la commune de Biron.

III - Analyse du caractère complet du dossier

Le dossier transmis comporte :

- la demande d'autorisation
- les plans
- le résumé non technique de l'étude d'impact et l'étude d'impact
- le résumé non technique de l'étude des dangers et l'étude des dangers
- la notice relative aux prescriptions d'hygiène et de sécurité du personnel
- les études complémentaires relatives à
 - l'espace de mobilité du Gave de Pau
 - l'étude hydraulique de crue
 - l'évaluation Natura 2000
 - les résultats de la prospection par sondages
- les annexes

L'étude d'impact comprend les six chapitres exigés par le code de l'environnement, et couvre l'ensemble des thèmes requis. Le rapport d'étude d'impact comprend :

- un résumé non technique
- les raisons du choix du projet
- l'analyse de l'état initial du site et de son environnement
- l'analyse des impacts du projet avec une évaluation du risque sanitaire
- les mesures de suppression, réduction et compensation des impacts avec l'estimation prévisionnelle du coût des aménagements et des mesures de protection
- les mesures de remise en état du site
- l'analyse des méthodes d'évaluation.

L'étude d'impact est accompagnée d'études complémentaires et de 15 annexes.

Parmi ces études et annexes, il y a lieu de relever :

- une étude hydraulique définissant l'espace de mobilité du Gave de Pau, ainsi que la modélisation des crues et du risque de capture du plan d'eau par le Gave de Pau
- un plan de gestion des terres non polluées et des déchets inertes (annexe 5)

IV – Analyse de la qualité du contenu du rapport d'étude d'impact et du caractère approprié des informations qu'il contient

Le projet prend en compte de façon justifiée les enjeux environnementaux liés à la situation géographique et à l'activité exercée.

L'étude d'impact prévoit de préserver et de reconstituer une petite partie de la ripisylve du gave de Pau au droit du projet, en liaison avec les milieux rivulaires du Gave de Pau. Cet habitat dispose des potentialités biologiques permettant la présence d'espèces patrimoniales tels que la Loutre et le Vison d'Europe.

IV.1 - Analyse du résumé non technique

Le résumé non technique aborde tous les éléments du dossier. Il est lisible et clair.

IV.2 - État initial et identification des enjeux environnementaux du territoire

Par rapport aux enjeux présentés, le dossier a abordé l'état initial dans toutes ses composantes. L'étude d'impact comporte notamment :

- l'occupation des sols environnante
- la présentation du contexte hydraulique du secteur. Cette présentation est appuyée par une étude spécifique réalisée par le bureau d'études ISL Ingénierie
- la présentation du contexte hydrogéologique du secteur.
- le contexte phonique

- la présentation des sites et des espaces naturels, avec la réalisation d'une évaluation des incidences sur le site Natura 2000. Une inspection détaillée du secteur a été effectuée, avec des observations de terrain en septembre et octobre 2010 puis en avril et mai 2011.
- les documents d'urbanisme.

Il y a lieu d'observer concernant les espèces aquatiques d'intérêt communautaire :

- lamproie de planer, saumon atlantique, chabot : l'état des lieux repose sur des données déjà anciennes (1994 à 2000) fournies par l'ONEMA, et issues de pêches électriques réalisées en amont de PAU, soit environ 50 km en amont du projet ;
- moule perlière et écrevisse à pattes blanches : la potentialité de leur présence n'est pas confirmée.

L'analyse est dans l'ensemble proportionnelle aux enjeux de la zone d'étude.

➤ **Articulation du projet avec les plans et programmes concernés**

- Le site est concernée par la carte communale de Birón approuvée le 3 mars 2008. L'ensemble du site est répertorié dans une zone agricole et naturelle non constructible, permettant la mise en valeur des ressources naturelles.
- Le site est concernée par la carte communale de Castétis approuvée le 7 mai 2007. L'ensemble du site est répertorié en zone non constructible, permettant la mise en valeur des ressources naturelles.
- Les communes de Birón et de Castétis ne disposent pas de PPRI prescrit ou approuvé. Toutefois d'après l'Atlas des zones inondables du Gave de Pau réalisé en 2000 et de l'étude spécifique du secteur réalisée par le bureau d'études ISL Ingénierie en novembre 2010, la zone du projet d'extraction est incluse dans la zone inondable du Gave de Pau pour une crue centennale.
- Selon le SDAGE Adour Garonne approuvé par arrêté du 1er décembre 2009 et du programme pluriannuel de mesure, ce projet d'extension du périmètre d'extraction est compatible avec les différentes règles du SDAGE, notamment les mesures relatives à la gestion des risques de crue et d'inondation. L'objectif pour le Gave de Pau est l'atteinte d'un bon état écologique en 2021 et un bon état chimique en 2015. Le projet est compatible avec cet objectif.
- Le schéma départemental des carrières des Pyrénées-Atlantiques adopté le 12 avril 2002, définit comme :
 - une contrainte forte, l'inclusion de la carrière dans :
 - un site Natura 2000,
 - une zone inondable
 - une contrainte moyenne, l'inclusion de la carrière dans :
 - une ZNIEFF de type II.

L'étude met en évidence, de manière satisfaisante, la compatibilité du projet par rapport aux différents plans et programmes.

IV.3 - Analyse des effets du projet sur l'environnement

➤ **Phases du projet**

L'étude prend en compte tous les aspects du projet :

- les travaux préliminaires
- la période d'exploitation
- la période après exploitation avec la remise en état et l'usage futur du site

➤ **Analyse des impacts**

Par rapport aux enjeux du territoire et du projet sur l'environnement, notamment pour les impacts hydraulique et milieux naturels, le dossier présente une analyse correcte des impacts.

Pour cela, l'étude d'impact fournit des informations sur le fonctionnement hydrologique du Gave de Pau permettant d'évaluer les éventualités et les conséquences d'une inondation du site et de la capture de la carrière par le Gave de Pau, dont il convient de relever l'importance.

Par ailleurs, pour évaluer l'impact des nuisances sonores, le pétitionnaire a fait réaliser une simulation des impacts sur les plus proches habitations.

➤ **Espèces protégées et habitats d'espèces protégées**

Le diagnostic réalisé, joint dans l'étude des incidences a mis en évidence l'absence d'habitats et d'espèces d'intérêt communautaire dans l'emprise du projet. Toutefois la présence d'une ripisylve identifiée comme habitat prioritaire 91E0 « Ripisylve du Gave de Pau », dans la bande de 50 mètres entre le projet et le Gave de Pau pourrait engendrer des incidences sur des espèces d'intérêt communautaire.

Cependant les espèces répertoriées, inféodées aux milieux aquatiques ne sont pas concernées par le projet.

➤ **Sites Natura 2000**

Le projet est partiellement inclus dans le périmètre d'un site NATURA 2000 :

- Le Gave de Pau, Site d'Importance Communautaire n° FR 7200781.

Le dossier présente, de manière satisfaisante, l'évaluation des incidences du projet sur les espèces et les habitats d'intérêt communautaire ayant déterminés la désignation du site.

Le projet a été conçu de façon à ce que les incidences sur le site Natura 2000 puissent être considérées comme faibles. La carrière ne devrait avoir que des incidences faibles sur les objectifs de conservation des habitats naturels et des populations d'espèces d'intérêts communautaire, pour lesquels ce site a été désigné.

IV.4 - Justification du projet

Les justifications ont bien pris en compte les objectifs de protection de l'environnement établis au niveau national et communautaire.

Le projet s'inscrit dans une phase transitoire de recherche de gisement, à proximité des unités de fabrication des granulats. Après avoir écarté la faisabilité d'ouverture de nouveaux sites, le pétitionnaire déclare ne pas avoir trouvé de solutions alternatives à ce projet sur le secteur.

IV.5 - Mesures pour supprimer, réduire et si possible compenser

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente de manière détaillée les mesures pour supprimer, réduire et compenser les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels du projet.

Les principales mesures existantes ou envisagées sont les suivantes :

- concernant les impacts sur la faune et la flore :
 - par mesure de réduction des impacts, le projet prévoit une restauration de la ripisylve sur une surface de 8 700 m², en dehors de l'emprise du projet, entre la zone d'extraction et le Gave de Pau, avec un arrachage manuel des espèces invasives.
 - la préservation de la végétation arbustive sur la bande inexploitée en limite sud du projet
- concernant les impacts sur l'eau :
 - les moyens de maîtrise du risque de pollution ainsi qu'un suivi périodique de la qualité des eaux
 - le recul de 50 mètres entre la rive gauche du Gave de Pau et le bord d'extraction permettra, selon l'étude hydraulique jointe au projet, de préserver l'espace de mobilité du Gave de Pau pour les prochains 50 ans

- afin d'éviter des phénomènes d'érosion et le risque de capture du plan d'eau, un merlon d'une hauteur d'1 mètre sur 80 à 100 mètres de longueur devra être implanté en limite sud du projet. Cet aménagement, compatible avec le SDAGE Adour-Garonne 2010-2015, devra être maintenu après l'exploitation de la carrière. D'après l'étude hydraulique, l'impact de ce merlon serait une augmentation du niveau d'eau de l'ordre de 10 cm avec une augmentation de la vitesse de moins de 0,05 m/s en crue centennale pour les deux habitations (habitation Lescourre et habitation du Moulin). Il y aura donc une légère augmentation du risque inondation.
- la mise en place de mesures spécifiques d'exploitation et de remise en état, ainsi qu'un suivi hydrologique et hydrogéologique, permettra de maîtriser les impacts tant en période d'exploitation qu'après réaménagement et abandon du site.
- le projet n'engendre pas de rejet direct dans la masse d'eau.
- concernant les émissions sonores :
 - des dispositions ont été prévues notamment :
 - durant les travaux de décapage, il sera mis en place un merlon provisoire de 1,5 à 2 mètres de hauteur sur une longueur de 20 à 30 mètres en limite de propriété de l'habitation du Moulin
 - durant les travaux d'extraction l'habitation du Moulin sera protégée par les stocks de matériaux extraits, placés entre l'habitation du Moulin et l'engin d'extraction. Cette méthode d'exploitation a été validée par l'exploitant sur le site de la carrière de Maslacq.

IV.6 - Conditions de remise en état et usage futur du site

Le principe de cette remise en état est établi essentiellement dans un objectif de préserver les impacts sur le paysage et de constituer un plan d'eau privé. Le projet prévoit la mise en œuvre d'un programme de restauration d'une partie de ripisylve du Gave de Pau visant à préserver l'équilibre écologique de ce milieu.

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, la remise en état, la proposition d'usages futurs et les conditions de réalisation proposées sont présentées de manière claire et détaillée.

IV.7 - Analyse de méthodes (pour les catégories prévues au 6^{ème} du II de l'article R512-8)

L'étude d'impact présente une analyse correcte, claire et précise des méthodes utilisées pour analyser les effets du projet sur l'environnement.

V – Étude de danger

V.1 – Identification et caractérisation des potentiels de dangers

Les potentiels de dangers des travaux et des installations sont identifiés et caractérisés sans omettre ceux liés aux modes de transports.

V.3 – Estimation des conséquences de la concrétisation des dangers

L'étude de dangers permet une bonne appréhension de la vulnérabilité du territoire concerné par les travaux dans la mesure où les enjeux sont correctement décrits.

Cette étude n'a pas mis en évidence de zone de danger ayant une incidence en dehors du périmètre du site.

V.4 – Accidents et incidents survenus, accidentologie

Les événements pertinents relatifs à la sûreté de fonctionnement survenus sur le site et sur d'autres sites mettant en œuvre des installations, des substances et des procédés comparables ont été recensés.

V.5 – Quantification et hiérarchisation des différents scénarios en terme de gravité, de probabilité et de cinétique de développement en tenant en compte de l'efficacité des mesures de prévention et de protection

L'étude de dangers ainsi faite est conforme à l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées.

V.6 – Résumé non technique de l'étude de dangers – représentation cartographique

L'étude de dangers contient un résumé non technique de son contenu faisant apparaître la situation actuelle résultant de l'analyse des risques et son évolution éventuelle, sous une forme didactique.

V.7 – Conclusion de l'étude de dangers

Les zones d'effets des phénomènes de dangers de l'exploitation, ne sortant pas du site, le nombre de personnes potentiellement exposés, hors du site, est nul. De plus, aucun effet domino n'a été identifié sur le site.

VI – Conclusion de l'avis de l'autorité environnementale

VI.1 – Avis sur le caractère complet de l'étude d'impact et le caractère approprié des informations qu'elle contient.

D'une manière générale, l'étude d'impact est claire et concise. Elle est complète et comporte toutes les rubriques exigées par le code de l'environnement. Elle est dans l'ensemble proportionnée aux enjeux.

Les enjeux les plus importants concernent l'implantation partielle de ce projet dans le périmètre du site Natura 2000 « Gave de Pau ». Il a été relevé, en outre, la présence d'une ripisylve identifiée comme habitat prioritaire 91 E0 « Ripisylve du Gave de Pau » dans une bande de 50 mètres entre le projet et le Gave de Pau qui appelle une attention toute particulière du pétitionnaire au regard de sa conservation.

Au plan hydraulique, le risque de capture de la carrière est fort et le restera après la fin de l'exploitation de la carrière.

Une évaluation Natura 2000 a été réalisée sur le site Natura 2000 « Gave de Pau », celle-ci conclut à l'absence d'incidences notables sur les habitats et espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000.

VI.2 – Avis sur la manière dont le projet prend en compte l'environnement

Sur la base de l'analyse des enjeux et des impacts qui montre la sensibilité de ce site, au plan hydraulique et en terme d'enjeux relatifs à la biodiversité, le pétitionnaire a présenté des mesures qui dans l'ensemble peuvent être estimées proportionnées.

Parmi ces mesures, l'autorité environnementale note l'engagement de restauration de la ripisylve entre la zone d'inondation et le Gave de Pau.

Au plan hydraulique, compte tenu du risque élevé de capture de la carrière en cours et en fin d'exploitation de la carrière et du phénomène d'érosion, un merlon sera implanté en limite sud du projet. A cet égard, l'autorité environnementale note l'exigence d'une gestion à long terme du merlon par l'exploitant, pour réduire le risque de capture.

Tout en prenant acte à l'actif du pétitionnaire des efforts mis en œuvre pour proposer des mesures proportionnées par rapport aux enjeux, l'autorité environnementale exprime des réserves concernant le choix de ce site soumis à un risque fort de capture.

Pour le Directeur et par délégation,
Le Chef de la Mission
Connaissance et Évaluation



Sylvie LEMONNIER